

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4537)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après la troisième occurrence du mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« ou le reclassement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à envisager le reclassement comme un réel levier pour le maintien dans l'emploi et à l'ajouter aux actions mises en œuvre par l'entreprise.